

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
Du 13 novembre 2015
COMPTE RENDU

DATE DE CONVOCATION
04 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze
le TREIZE NOVEMBRE à vingt heures trente
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes
en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :
17 NOVEMBRE 2015

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, MM. Gérald GAUCLIN, Jean-Pierre LECOQ, Adjoints,
Mme Brigitte BRUNEAU M. Didier CHEVREUIL, Mmes Hélène CONGARD, Cécile
DAILLIERES, Mmes Françoise DENIAU, Pénélope FILLON, Patricia LAVALLIERE, Christelle
PANIER. M. Frédéric TOP.
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 14
PRESENTS 13
VOTANTS 14

Absents excusés : M. Père Jean-Philippe DUVAL

Procurations : M. Père Jean-Philippe DUVAL donne procuration à M. Gérald GAUCLIN

Secrétaire de séance : Madame Cécile DAILLIERES

ORDRE DU JOUR

- 1) Compte rendu du conseil du 21 SEPTEMBRE 2015
- 2) Complément de numérotation Chemin de la Petite Roche
- 3) Indemnité de conseil au comptable
- 4) Bail de location dans local de la salle Reverdy à compter du lundi 16 novembre 2015
- 5) Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution du gaz
- 6) Choix de l'entreprise pour les travaux de peinture extérieure de l'espace Jérôme Gruer
- 7) Choix du fournisseur d'électricité avec effet au 1^{er} janvier 2016 pour l'école et la salle des fêtes
- 8) Modification du montant du chèque de caution demandé lors de la location de la salle des fêtes avec effet au 1^{er} janvier 2016

1 - COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 21 SEPTEMBRE 2015 -

Le compte-rendu de la séance du 21 septembre 2015 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

2 – COMPLÉMENT DE NUMÉROTATION CHEMIN DE LA PETITE ROCHE

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre de la division de la parcelle cadastrée A 442 en deux parcelles chemin de la Petite Roche, il s'avère nécessaire de les numéroté en vue de leur construction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les numéros suivants : 6 et 8 Chemin de la Petite Roche.

3 - INDEMNITE DE CONSEIL ET DE PRÉPARATION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES AU COMPTABLE

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer à nouveau lors du changement de Comptable du Trésor pour le versement de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de confection du budget

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de renouveler sa décision prise lors du conseil du 14 avril 2014, et en conséquence de ne pas accorder l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection du budget à Monsieur Jean-Paul BODIN, Comptable du Trésor, qui a remplacé Madame Antoinette MARTOT.

4 – BAIL DE LOCATION DANS LE LOCAL DE LA SALLE REVERDY A COMPTER DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2015

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il a reçu une demande de location d'un local pour accueillir des infirmières.

Après recherche, il s'avère que la salle n° 3 de l'espace Reverdy correspond exactement aux besoins de leur activité.

C'est un local de 14.97 m² situé dans l'espace Reverdy, qui servira de salle de soins.

L'entrée de l'espace servira de salle d'attente. Les sanitaires de l'espace pourront être utilisés par l'occupant.

Les frais d'entretien et de consommation eau et électricité resteront à la charge de la commune en ce qui concerne ladite salle d'attente et le bloc sanitaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le bail précaire à intervenir auprès de l'Etude de Maître Poujade, pour une durée de 12 mois, moyennant un loyer d'un montant de 100 € par mois comprenant les frais d'électricité du local de 14.97 m² à partir du 16 novembre 2015.

Monsieur le Maire précise que les 3 infirmières et l'infirmier concernés effectuent une permanence d'une semaine à tour de rôle. Le local a été mis à disposition dès le 2 novembre 2015 à titre d'essai. Essai qui s'est avéré positif puisque sans aucune publicité 4 à 5 personnes sont venues chaque jour pendant du lundi au vendredi de 7 h à 9 h et sur rendez-vous le samedi matin.

5 – INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose qu'une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été instituée par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret précité fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le Code général des collectivités territoriales (insertion d'un article R. 2333-114-1 à la sous-section 2 de la section 11 du chapitre III du titre III du livre III de la deuxième partie de la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales) :

« La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$PR' = 0,35 \times L$

où :

. **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

. **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communal communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. »

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0,35 €/mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret visé ci-dessus.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution du gaz. (Le montant pour 2015 s'élèvera à 0.35 € x 763 m = 267 €)

Il est précisé que cette redevance s'ajoute à celle déjà perçue pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, qui s'élève pour 2015 à 584 €.

6 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE PEINTURE EXTERIEURE DE L'ESPACE JEROME GRUER

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'espace Jérôme nécessite un certain nombre de travaux afin de pouvoir en toute sécurité, et en toute accessibilité, accueillir du public.

Ces travaux comprennent entre autres la peinture extérieure.

Trois entreprises ont été consultées :

- L'entreprise SABLE DECOR pour un montant HT de : 11 792.30 €
- L'entreprise DUCLOS pour un montant HT de : 18 221 €
- L'entreprise Michel BEAUMIER pour un montant HT de : 7 840 € + fournitures : 2 020.65 € = 9 860.65 €

Ces travaux comprennent la peinture extérieure de :

- . Grand bâtiment : façade et menuiserie bois
- . Petit chalet : Façade et menuiserie bois
- . Grand chalet : Façade et menuiserie bois

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise SABLE DECOR mieux disante pour un montant de 11 792.30 € HT, soit 14 150.76 € TTC, au vu du nombre d'employés de cette entreprise permettant une exécution plus rapide.

Avis favorable de la commission des travaux du 16 septembre 2015 sous réserve que le bardage usé (donnant en face des serres de Bellevue) fasse l'objet de travaux de rénovation.

A ce sujet, Monsieur le Maire fait part que Messieurs Gérard Gauclin et Jean-Pierre Lecoq se sont portés volontaires pour effectuer ces travaux.

7 – CHOIX DU FOURNISSEUR D'ÉLECTRICITÉ AVEC EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2016 POUR L'ÉCOLE ET LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire expose au Conseil que conformément à l'article L 337-9 du Code de l'Energie, ainsi qu'aux dispositions figurant à l'article 25 de la Loi relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente d'électricité, tarif jaune et tarif vert, seront supprimés au 31 décembre 2015 pour les consommateurs ayant une puissance souscrite supérieure à 36 KVa. En conséquence, la commune de Solesmes devra choisir et signer avant le 31 décembre 2015 un nouveau contrat en offre de marché avec le fournisseur de son choix pour la fourniture en électricité pour ses deux sites concernés à savoir le groupe scolaire St Aquilin (26 804 kWh) et la salle des fêtes (37 138 kWh) de volume de référence kWh.

Les démarches sont très simples du fait du montant du marché qui reste inférieur à 90 000 €. (9 485 € pour la salle des fêtes et 5 449 € pour l'école Saint-Aquilin en 2014). Les autres contrats de la commune de Solesmes au tarif bleu (inférieur à 36 kVa) ne sont pas concernés par l'obligation de sortie du tarif réglementé de vente.

En conséquence, une demande d'offres de fourniture d'électricité dans le cadre des tarifs réglementés de vente de d'électricité a donc été effectuée le 24 septembre 2015 sur le site www.energie-info.fr et ainsi diffusée aux fournisseurs susceptibles de nous proposer une offre correspondant à nos besoins.

Seules IBERDROLA Energie France et E.R.D.F. nous ont répondu :

✚ **IBERDROLA** par mail du 15 octobre 2015 nous faisant part qu'ils « regrettent de ne pas pouvoir donner une suite favorable à votre consultation ; votre profil ne nous permettant pas de vous faire une offre intéressante à ce jour »

✚ **E.R.D.F.** (offre en date du 6 novembre 2015) selon les conditions suivantes :

Contrat Unique pour la fourniture d'électricité, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation.

Il s'agit d'un contrat de fourniture d'électricité à prix de marché fixe sur la fourniture pendant toute la durée du contrat. Ce contrat nous apporte simplicité et souplesse ; nous ne prenons aucun engagement de consommation.

Nous profiterons de service(s) de gestion complémentaire(s) : une alerte en cas d'écart de consommation, une alerte en cas de dépassement de puissance souscrite, un bilan annuel permettant de recevoir une fois par an un récapitulatif de nos données de facturation.

✓ **Pour le Groupe Scolaire (l'école Saint-Aquilin) :**

. 30,999 € d'abonnement par mois

. 5,635 € par kWh Electricité Hiver Heures Pleines

. 4,108 € par kWh Electricité Hiver Heures Creuses

. 4,506 € par kWh Electricité Eté Heures Pleines

. 3,257 € par kWh Electricité Eté Heures Creuses.

+ Estimation acheminement : 1 778,70 €/an (Le prix de l'acheminement est un tarif réglementé. Il nous est facturé en plus, selon le barème du Tarif d'Utilisation du Réseau Public et apparaît de façon distincte sur les factures).

Sur la base de la consommation 2014 :

Avec l'ancien contrat, le montant total HT s'est élevé à 3 761 €, soit 14,032 € de prix moyen unitaire

Avec le nouveau contrat, le montant total HT se serait élevé à 3 440,55 €, soit 12,836 € de prix moyen unitaire

Soit un gain annuel de : 320,45 € HT

✓ **Pour la salle polyvalente (salle des fêtes) :**

. 46,313 € d'abonnement par mois

. 6,524 € par kWh Electricité Heures de Pointe

. 5,589 € par kWh Electricité Hiver Heures Pleines

. 4,022 € par kWh Electricité Hiver Heures Creuses

. 4,651 € par kWh Electricité Eté Heures Pleines

. 3,022 € par kWh Electricité Eté Heures Creuses

+ Estimation acheminement : 2 201,86 €/an

Sur la base de la consommation 2014 :

Avec l'ancien contrat, le montant total HT s'est élevé à 6 541 €, soit 17,614 € de prix moyen unitaire

Avec le nouveau contrat, le montant total HT se serait élevé à 4 595,82 €, soit 12,375 € de prix moyen unitaire

Soit un gain annuel de : 1 945.18 € HT

Soit un gain total annuel sur les deux sites de : 2 265.63 € HT

Le prix comprend le prix de la fourniture d'électricité et le marché de capacités :

- 1) Le prix de la fourniture d'électricité :
Les prix indiqués sont hors taxes et impôts. Ils seront majorés de plein droit du montant des taxes, impôts, charges et contribution de toute nature, tel que supporté par EDF au titre du Contrat.
Ces prix couvrent la fourniture d'électricité, ils sont constitués des 2 termes suivants :
 - . un abonnement mensuel exprimé en euros/mois
 - . les prix unitaires par poste(s) appliqués à la consommation d'électricité en centimes d'euros par kWh.
- 2) Le marché de capacités
Les articles L 335-1 à L 335-8 du code de l'énergie et le décret n° 2012-1405 du 14 décembre 2012 (ci-après le « Décret ») instaurent un mécanisme d'obligation de capacité, obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leurs clients. Pour cela, ils devront acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants de capacité (de production et d'effacement). Les règles du mécanisme de capacité ont été publiées le 25 janvier 2015. De plus, aux termes du Décret, un ensemble de dispositions doit être fixé directement par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) dont notamment la publication d'un prix de référence pour chaque année calendaire à compter de 2017 (ci-après noté PrixCapacité Année N).

Les prix de vente de chaque site seront majorés du coût de la capacité en c€/kWh selon la formule suivante à compter du 1^{er} janvier 2017 :

$$\text{CoutcapacitéAnnée N} = 1/10^{\text{ème}} \times \text{Coeffcapacité} \times \text{PrixCapacitéAnnéeN}$$

Avec :

CoutcapacitéAnnéeN en c€/kWh,

PrixCapacitéAnnéeN en €/kW fixé par la CRE pour chaque Année N en application de l'article 23 du Décret,

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison

Coeffcapacité par site en kW/MWh déterminé en fonction du TURPE (Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité) du site :

Turpe BT sup36Kva (Groupe scolaire)

Coeffcapacité : .0199

Turpe HTA 5p ou SDT (Salle polyvalente)

« : 0.167

Le PrixCapacitéAnnéeN fera l'objet d'une information par EDF au client.

Enfin, pour info, l'origine de l'électricité vendue par EDF en 2014 : 82.2 % nucléaire, 13.6 % renouvelables (dont 7.9 % hydraulique), 1.6 % charbon, 1.3 % gaz, 1 % fioul, 0.3 % autres.

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre d'E.R.D.F. aux conditions énumérées ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir pour une fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 ans jusqu'au 30 décembre 2018.

8 – MODIFICATION DU MONTANT DU CHEQUE DE CAUTION DEMANDÉ LORS DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES AVEC EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le règlement pour la location de la salle des fêtes, il est prévu à l'article 7 que le locataire doit remettre au secrétariat de mairie un chèque de caution d'un montant de 300 € en échange de la remise des clés lors de l'état des lieux avant utilisation, chèque qui est redonné au locataire si l'état des lieux après utilisation n'a révélé aucune dégradation ou nécessité aucun frais de ménage supplémentaire. Il précise que ce montant n'a pas été revu après les travaux de rénovation de la salle des fêtes en 2012.

Aussi, pour tenir compte de la qualité du mobilier mis à disposition, des peintures, revêtements muraux concernant les salles, hall d'accueil, scène et loge, sanitaires, mais également du matériel électroménager mis à disposition dans la cuisine, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des chèques de caution à remettre lors de la remise des clés, comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- Grande salle avec ou sans petite salle : 500 € (quelle que soit la durée)
- Cuisine : 500 € (quelle que soit la durée)
- Petite salle : 500 € (quelle que soit la durée)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.